

ARRETE N° 2021 – 83

MODIFICATIF DE L'ARRETE 2021-82

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** l'arrêté n°2019-75 de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 7 octobre 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Bouzonville ;
- Vu** l'arrêté n°2021-82 de la Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 25/08/2021 portant enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouzonville
- Vu** la désignation en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M Christian Evesque en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Bouzonville auxquelles sont joints les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

ARRETE

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bouzonville pendant trente et cinq jours consécutifs aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 14 septembre à partir de 8H00 au lundi 18 octobre 2021 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de Bouzonville.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2617> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2617@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Bouzonville pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



Fait à Bouzonville, le 31 / 08 / 2021

Le Président,

Armel CHABANE

Mardi le 01/09
Reçu le 01/10

ARRETE N° 2021 - 82

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** l'arrêté n°2020-62 de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières du 21 juillet 2020 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune de Bouzonville;
- Vu** la désignation en date du 04 mai 2021 de Madame le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M Christian Evesque en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Bouzonville auxquelles sont joints les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzonville pour une durée de trente et cinq jours consécutifs du mardi 14 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 ;
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de Bouzonville pourra être adoptée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU ;
- Article 3 :** Monsieur Christian Eveques, fonctionnaire territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg le 4 mai 2021 ;
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le

commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bouzonville pendant trente et cinq jours consécutifs aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 14 septembre à partir de 8H00 au lundi 18 octobre 2021 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de Bouzonville.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert quotidiennement à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2016> Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2016@registre-dematerialise.fr.

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Bouzonville pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bouzonville – 1 place Charles de Gaulle – 57320 – Bouzonville :

- ✓ Le mardi 14 septembre 2021 de 10 h à 12 h
- ✓ Le mardi 5 octobre 2021 de 14 h à 17 h
- ✓ Le lundi 18 octobre 2021 de 14 h à 18 h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clôt par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de Bouzonville pendant un an aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Article 9 : Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

Article 10 : La communauté de communes est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 5 octobre 2020 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Bouzonville.

Article 11 : M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 : Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2016>

Article 13 : Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-2016@registre-dematerialise.fr. Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Bouzonville –1 place Charles de Gaulle - 57320 BOUZONVILLE ;

Article 14 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 15 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Bouzonville et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/> »

Article 16 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ Mme la Sous-Préfète de Boulay- Moselle ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de Bouzonville

Fait à Bouzonville, le 25 Août 2021

Le Président,
Armel CHABANE



